



Répartition du bénéfice de sarl et parts sociales

Par **skv**, le **18/06/2008** à **16:27**

Bonjour, nous désirons connaitre le calcul de la répartition du bénéfice de sarl et des parts sociales des associés. Et en cas de déficit ?
Sous quel forme écrite le présenter?

Par **reno_8**, le **18/06/2008** à **20:48**

c'est pas compliqué du tout, par exemplernsi dans votre société il y a 200 parts sociales (150 pour A et 50 pour B) avec un bénéfice de 5000 €, alors la répartition sera la suivante :
 $A = 5000 \text{ €} \times 150 / 200 = 3750 \text{ €}$
 $B = 5000 \text{ €} \times 50 / 200 = 1250 \text{ €}$
Et si vous avez un déficit, alors aucune répartition entre les associés, celui ci est affecté en report à nouveau et sera imputé sur les bénéfices futurs.
Dans tous les cas, vous devez établir un procès verbal d'une assemblée générale ordinaire qui décide de l'affectation du bénéfice ou de la perte entre les associés et signés par les associés